



2025 /

DÉCISION MUNICIPALE

N°2025 - 79

En date du 24 juin 2025

Objet : VIREMENT DE CRÉDIT 2 – BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération 2022-63 en date du 30 juin 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Vu la délibération 2025-38 du conseil municipal, en date du 08 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune,

Considérant que conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, Monsieur le maire est autorisé à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits à la section d'investissement dépense au compte 2041512 (subvention d'équipement versées) afin de permettre le financement des travaux de voirie rue Charles de Gaulle réalisés par la C3PF pour le compte de la commune.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits à la section de fonctionnement dépense au compte 73918 (transferts aux organismes collecteurs) afin de reverser la taxe de séjour aux organismes chargés de sa perception (Conseil départemental, IDF Mobilité, Société des grands projets).

Considérant que les crédits ajoutés sur les comptes 2041512 et 73918 seront intégralement compensés par une diminution des crédits inscrits aux comptes 6156 maintenance en section de fonctionnement et 2151 réseaux de voirie en section d'investissement.

DÉCIDE

Article 1 : De passer les virements de crédit suivants :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6156-281 : Maintenance	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-512 : Maintenance	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73018-01 : Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2041512-845 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-845 : Réseaux de voirie	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 600,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire, la directrice Générale des services et la DGFIP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX

Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 30/06/2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :